

<p style="text-align: center;"><b>GROUPE DE TRAVAIL HARMONISATION INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA DGFIP</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SITUATION DES AGENTS DES CENTRES D'ENCAISSEMENT ET DES AGENTS EN CHARGE DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DE LA REDEVANCE</b></p>
--

☞ **Situation indemnitaire avant harmonisation indemnitaire**

Pour la filière gestion publique, les régimes indemnitaires « atypiques » représentent près de 1 000 agents (soit 3 % de l'effectif global), dont 120 agents exerçant dans les centres d'encaissement et 260 chargés des contrôles de la redevance.

Le relevé des mesures d'accompagnement social du 28 février 2008 exclut ces populations du processus d'harmonisation indemnitaire au motif de l'absence de comparaison indemnitaire possible, les fonctions exercées n'existant pas au sein de la filière fiscale.

Aussi, les agents relevant de ces régimes indemnitaires « atypiques » ne sont ainsi pas concernés par la 1<sup>ère</sup> phase d'harmonisation indemnitaire au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Or, côté filière gestion publique, ces personnels recensés parmi les populations bénéficiant d'un régime indemnitaire « atypique », bénéficient du régime indemnitaire « standard », abondé d'un complément d'ACF au titre de sujétions particulières.

▪ **Les agents des centres d'encaissement**

Ces agents bénéficient depuis le 1<sup>er</sup> mai 2005, en sus du régime indemnitaire « standard », d'un complément d'ACF au titre des sujétions particulières d'un montant de 2 006 € bruts annuels.

Suite au groupe de travail animé par la Direction avec les organisations syndicales, il a été décidé que ce complément d'ACF soit transformé en « prime industrielle ».

Le montant annuel brut de cet avantage indemnitaire, ou « prime industrielle », s'élève à 2006<sup>1</sup> € et est composé :

- du complément d'ACF alloué en 2005 de 1 482 €,
- d'une revalorisation de 222 € au titre des gains de productivité constatés depuis 2005,
- et, enfin, d'une revalorisation supplémentaire de 302 € au titre de l'engagement de démarches qualité ambitieuses dans les centres. Cette dernière revalorisation a été accordée à tous les centres d'encaissement pour l'année 2007 et a été reconduite pour 2008, et les années suivantes, dans le cadre de l'obtention ou du maintien de la certification qualité.

Ainsi, une revalorisation totale de 520 €, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2007, est intervenue avec la paye du mois de janvier 2008.

Ce montant est proche du montant du différentiel de rémunération entre un agent de catégorie C de la filière gestion publique et un agent de catégorie C de la filière fiscale (environ 450 €).

▪ **Les agents chargés du contrôle de la redevance**

A l'instar des personnels des Centres d'encaissement, ces agents bénéficient en sus du régime indemnitaire « standard », d'un complément d'ACF de 1 442 € bruts annuels.

☞ **Propositions**

Il est proposé d'intégrer ces deux populations au processus d'harmonisation indemnitaire au 1<sup>er</sup> janvier 2009 afin qu'elles bénéficient de l'ACF Harmonisation, selon les modalités mises en œuvre pour les agents de catégories A, B et C, sans préjudice du maintien de leurs primes spécifiques.

---

<sup>1</sup> Montants mis à jour des revalorisations indemnitaires intervenues.

